



ACTE D'ETAT-CIVIL

La demande d'acte de naissance, de mariage ou de décès (copie intégrale ou extrait) se fait auprès de la mairie du lieu de naissance. Lors de votre demande par courrier, préciser le nom (éventuellement nom de jeune fille pour les femmes mariées), prénoms, date de naissance, noms et prénoms des parents. Joindre une enveloppe timbrée pour l'envoi du document.

Service Etat-Civil 02 54 70 58 00